



LES COMPTES-RENDUS DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET (Suite)

Budget primitif commune, assainissement et annexe lotissement 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'approuver et de voter** le budget primitif 2020 du budget principal de la commune et du budget assainissement et à 14 voix pour et 1 abstention, le budget primitif 2020 du budget annexe lotissement.

Affectation des résultats 2019 budget commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'affecter** les résultats 2019 du budget principal de la commune.

Demande de suspension loyer ACTARUS période confinement COVID-19

Durant la crise sanitaire, l'entreprise Actarus, locataire de la commune, a demandé la suspension de ses loyers des mois d'avril et de mai étant dans l'incapacité de travailler.

L'entreprise Actarus demande à la commune, compte-tenu des circonstances, de bénéficier d'une annulation de ces deux mois de loyer s'élevant à 1243,82 € par mois, soit un total de 2 487,64 €. Monsieur Jean-François CLAIRON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix), décide **d'annuler** le loyer de l'entreprise Actarus pour les mois d'avril et de mai 2020.

Prime exceptionnelle COVID-19

Il est proposé au Conseil Municipal les critères d'attribution suivants : 5 € par demi-journée ou 10 € par journée de présence d'un agent durant la période allant du 19 mars au 13 mai 2020. Le montant total attribué serait d'environ 1 000 €.

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide **de verser** une prime exceptionnelle aux agents concernés par les critères d'attribution indiqués ci-dessus.

Échanges et ventes de parcelles rue de Châteaubriant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de procéder** au déclassement du domaine public communal de la parcelle nouvellement cadastrée section E 345 pour permettre sa vente et réaliser toutes formalités requises à cet effet, **de procéder** à l'échange de parcelles avec le Syndicat des Eaux, **de céder** une parcelle de terre à Monsieur Jean-Pierre TOURTIER (fils de M. Paul TOURTIER) et **de reconnaître** la qualité de propriétaire de la Commune en ce qu'elle porte sur la parcelle cadastrée section E 219.

Autorisation recrutement d'agents non-titulaire pour remplacement d'agents absents ou accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'autoriser** Monsieur le Maire à recourir et à signer, en cas de besoin, ce type de contrat durant la durée du mandat.

Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la pérennité du poste effectif depuis plus de 7 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'adopter** la proposition du Maire, **de modifier** le tableau des emplois, **d'inscrire** au budget les crédits correspondants, **de dire** que les dispositions de la délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2020 et **d'informer** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Subventions aux associations 2020

L'association du Comité des Fêtes a déposé une demande de subvention, hors délai, concernant le financement de la course cycliste. Cette manifestation n'ayant pas lieu, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas attribuer de subvention cette année. Messieurs Claude ROBIN et Jean-François COUROUSSÉ ne prennent pas part au vote. L'association du Secours Catholique a également déposé une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix), décide **d'attribuer** une subvention d'un montant de 50 € au Secours Catholique et **de ne pas attribuer** de subvention au Comité des Fêtes.

Tarifification restaurant scolaire et garderie 2020/2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de ne pas modifier** la tarification du restaurant scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2020-2021.

Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de renoncer** à exercer son droit de préemption sur le bien situé au 3, rue du Manoir.



Rénovation et réhabilitation d'un équipement sportif : Validation entreprise lot 5 (menuiseries intérieures)

2 offres ont été déposées pour le lot 5, celui des menuiseries intérieures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de retenir** l'offre la mieux disante, celle de l'entreprise *Hubert*, pour un montant total de 31 984,47 € H.T., portant le marché à un total de 335 505,72 € H.T.

Lotissement de La Lande de la Cour Neuve Autorisation de signature

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **d'autoriser** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tout acte concernant la vente des terrains du lotissement de la Lande de la Cour Neuve.

Informations diverses

⇒ **Pétition rue de l'Écusson concernant la vitesse** : échanges à ce sujet dans plusieurs rues de la commune, des créations de stop ont été actées rue de l'Écusson et rue Saint-André.

⇒ Recrutement en cours d'un contractuel au service technique – Périscolaire recrutement poste permanent 6h/semaine et futur remplacement congé maternité (à compter de novembre) 7h/semaine.

⇒ **Fermeture de la garderie municipale durant la crise sanitaire** : cela a mis en difficulté plusieurs familles. Malheureusement, le protocole sanitaire imposé par le gouvernement, les locaux de la garderie et le personnel municipal, ne permettaient pas un accueil des enfants dans de bonnes conditions.

L'intégralité des comptes-rendus des différents Conseils Municipaux sont à retrouver sur le site internet de la commune www.loheac.fr

CALENDRIER

(sous réserve de la situation sanitaire et des autorisations accordées)

Septembre

5 : Lohéac en Fête - Centre-bourg

12 : Forum des associations

19 : Classes 0

26 & 27 : Le Championnat de Ligue Bretagne – Pays de Loire - Circuit karting

Octobre

17 : Repair Café - Ancienne cantine (9h/12h)

18 : Championnat de France de SuperMotard - Circuit karting



CHANGEMENT RÉGIME VITESSE 30 KM/H

Depuis le 18 mars dernier, la limitation de la vitesse a été abaissée à 30 km/h dans toute la commune afin de garantir la sécurité de chacun. Merci de veiller à respecter cette nouvelle réglementation pour le bien de tous.

Modalités location/prêt salles municipales

Les salles municipales sont de nouveau mises à votre disposition. Cependant, en raison des mesures sanitaires, une annexe au règlement a été prise par l'équipe municipale afin de réglementer l'utilisation de ces salles. De ce fait, leur capacité est réduite de moitié jusqu'à nouvel ordre.

D'autre part, le loueur s'engage à respecter les règles suivantes : gestes barrières préconisés par le gouvernement, port obligatoire du masque pour toutes personnes âgées de plus de 11 ans et invitation à tous les membres présents à se laver les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique qu'il fournira.

Retrouvez toutes les informations sur la situation sanitaire sur le site de la Mairie : www.loheac.fr

NOUVELLES MESURES SANITAIRES

Depuis le 20 juillet, le port du masque est obligatoire dans **TOUS** les lieux publics clos (Mairie, agence postale, médiathèque,...). Nous comptons sur vous pour respecter ces nouvelles règles sanitaires.

OFFRE D'EMPLOI & RECENSEMENT

La commune recrute un agent périscolaire pour un contrat de 7h/semaine. Renseignements et candidature en Mairie ou par mail à mairie.loheac@orange.fr.

La commune recherche également 2 agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2021. Plus d'informations en Mairie.

NUISANCES SONORES

Nous vous rappelons que les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (tondeuses, tronçonneuses, perceuses...) sont autorisés du lundi au samedi de 8h à 20h. Il est fortement recommandé de ne pas faire ce genre de travaux les dimanches et jours fériés. De plus, il est interdit de brûler vos déchets quel qu'ils soient. Vous pouvez les apporter dans les différentes déchetteries du territoire. Nous vous remercions de votre compréhension.